

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2021**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DE RIBEAUVILLE**

	<b>Noms – Prénoms</b>	<b>Signatures</b>
1.	CHRIST Jean – Louis	XX
2.	STOQUERT Mauricette	XX
3.	OEHLER Gilles	XX
4.	WEISSBART Christine	XX
5.	PFEIFFER Joseph	
6.	ZUCCOLIN Anne-Sophie	XX
7.	FUCHS Henri	XX
8.	BRECHBUHLER-HELLER Claire	XX
9.	POURCHOT Pierre-Emmanuel	XX
10.	DUPORTAIL-HERQUE Fanny	XX
11.	THUET Pierre-Yves	
12.	MOMCILOV Suzanne	XX
13.	DEVECI Eren	
14.	PFISTER-BERNABEL Catherine	
15.	ERMEL Loïc	XX
16.	GOLIOT-UFFLER Stéphanie	XX
17.	FLEIG Raoul	XX
18.	KIENER-BRIED Christine	XX
19.	WILHELM Benjamin	
20.	ZIRN Anne	XX
21.	SCAPIN Jacky	XX
22.	SCHELL Cécile	XX
23.	ERBLAND Louis	XX
24.	MOSER Emmanuelle	XX
25.	KEMAYOU WANDJI Erick	
26.	GARRANGER Françoise	XX
27.	KIEFFER Francis	XX

La séance est ouverte à 20H15.

Constat du quorum 21 présents sur 27 membres  
Désignation du secrétaire de séance : D. FESSELET

Informations brèves : discussions démarrées avec l'évêché et les moines capucins pour fêter le 800<sup>ème</sup> anniversaire du Dusenbach en septembre ; dans l'attente de savoir ce que la crise sanitaire permettra.

## **1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/11/2020**

M. le Maire expose,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/11/2020 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/11/2020.

## **2. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB 2021)**

VU l'article 2312-1 du CGCT ;  
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des finances du 17/02/2021 ;

M. le Maire expose,

Comme chaque année, le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape dans le processus budgétaire qui va conduire la Ville à l'adoption du budget 2021 durant la première quinzaine du mois d'avril. Il a pour objet d'informer sur la situation financière de la Ville ; de discuter des orientations budgétaires à venir concernant la fiscalité, la dette et la politique d'investissements.

### I. Le contexte général

Comme l'année passée, la préparation du budget 2021 est évidemment impactée par les conséquences économiques de la crise sanitaire qui touchent nos recettes (taxe sur les jeux, camping Coubertin notamment) et par là même notre programme d'investissements. La baisse des dotations de l'Etat se poursuit ainsi que la hausse continue de notre contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (ce qui représente plus de 1,2M€ de pertes de recettes en 6 ans). La taxe sur les jeux a permis de limiter l'impact de cette baisse drastique sur nos finances. La crise sanitaire vient d'en révéler avec encore plus d'acuité son importance pour nos équilibres budgétaires à venir. Heureusement, l'Etat a mis en place un dispositif visant à compenser certaines pertes de recettes en 2020, et notamment la taxe sur les jeux. Avec une inconnue sur sa reconduction en 2021. N'oublions pas non plus le caractère exceptionnel de la conjoncture en dépit de toutes les incertitudes sur la durée de la crise sanitaire.

### II. Le Compte Administratif 2020

Le Compte Administratif 2020 dégage un excédent prévisionnel global de clôture de 1 688 000€, qui provient surtout des économies sur les charges de fonctionnement et des provisions inscrites en dépenses imprévues.

### III. La section d'investissement 2021

#### a. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 4 % entre les comptes administratifs 2019 et 2020.

Pour 2021, dans l'attente de la reprise de l'activité et notamment de la réouverture du casino, le budget de fonctionnement devra s'adapter à l'évolution de la crise sanitaire et se limiter aux dépenses incontournables. C'est pourquoi le groupe de travail chargé de réaliser des économies sur nos dépenses sera réactivé. Notre principal poste de dépenses reste bien sûr les charges de personnel, qui représentent 43% de nos dépenses de fonctionnement (bien dessous de la moyenne nationale à 53%). L'objectif est la stabilité des effectifs pour les années à venir. Il y a encore des incertitudes sur l'évolution du FPIC pour 2021 (312 000 € en 2020).

#### b. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont diminué de 15 %, entre les comptes administratifs 2019 et 2020. Les Dotations de l'État poursuivent leur diminution en 2021 à - 20 %, soit - 50 000€. Comme chaque année depuis 1997, nous proposons de ne pas augmenter les taux d'imposition. Afin de compenser la perte de recette liée à la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat a décidé d'affecter une partie de la taxe foncière perçue par les départements aux communes. L'évolution des attributions de compensations fiscales versées par la COMCOM suite au transfert de la compétence économique (1 380 000€ en 2020) reste stable pour 2021. Il sera proposé de ne pas procéder au reversement d'excédent du budget Campings, afin d'assurer l'équilibre du budget annexe. Enfin, nous attendons à la fin du mois de février de connaître le montant de la compensation de pertes de recettes mise en place par l'Etat et concernant principalement la taxe sur les jeux.

En conclusion, au stade des orientations budgétaires, le budget de fonctionnement est en baisse de 11,3%, pour s'équilibrer à hauteur de 7 176 000€ ce qui impacte l'autofinancement prévisionnel (ou virement à la section d'investissement) estimé à 400 000€ et qui assure la couverture du remboursement du capital de la dette.

### IV. La section d'investissement 2021

#### a) Les dépenses d'investissement

Elles s'élèvent en prévision à 3 967 000€ et se répartissent comme suit :

- Dépenses d'équipement : 3 105 000€ (dont 2 705 000€ de crédits de reports)
- Travaux en régie : 140 000€
- Dépenses financières comprenant capital de la dette, annuités ancienne Sous-préfecture et villa Carola : 722 000€

Les dépenses inscrites en restes à réaliser se chiffrent à 2 705 000€ et concernent principalement :

- La rénovation des sanitaires de la Mairie
- Les travaux au Parc
- Les Bâtiments, notamment la mise en accessibilité, la réfection de la toiture du temple
- Les réserves, notamment le parking, les hangars du Pfiff ,le centre équestre,...

Concernant notre capacité d'investissements nouveaux, avec un montant d'emprunts nouveaux maximum de 250 000€, elle est estimée 400 000€. Elle visera à compléter les programmes d'investissement déjà engagés ou qui ne peuvent être différés.

#### b) Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent en prévision à 3 967 000€ et se répartissent comme suit :

- Autofinancement (virement fonctionnement et excédent capitalisé) : 2 860 000€
- Cessions foncières : 304 000€ (terrain Hofferer)
- Emprunts : 250 000€

- Dotations (dont FCTVA) : 322 000€
- Amortissements 260 000€
- Subventions : 362 000€

#### V. L'endettement communal

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 est de 4 178 000€ (PM : 4 399 000€ en 2020) ; un nouvel emprunt de 250 000€ maximum sera inscrit au budget 2021, ce qui correspond à un montant inférieur au capital remboursé cette année, qui s'élève à 722 000€. La dette par habitant à 835€ en 2021 se rapproche de la moyenne nationale à 762€.

Par ailleurs, il suffit de moins d'une année de recettes courantes (0,63 année) pour rembourser intégralement notre dette. Par comparaison, la moyenne nationale s'élève à 0,73 année en 2019.

#### VI. La nouvelle Gendarmerie

La construction de la nouvelle gendarmerie a été intégrée dans un budget annexe. Le coût du projet est de 3 472 500€, financé par deux subventions de l'Etat (950 000€) et un emprunt de 2 522 000€ sur 25 ans, dont le remboursement sera assuré par les loyers versés par l'Etat. Le projet est entré dans sa phase opérationnelle avec un démarrage des travaux prévu pour mai 2021.

#### VII. Le Budget annexe des Campings

L'impact de la pandémie a été rude pour la fréquentation du camping Coubertin, en chute de 75%, de telle sorte que le budget est tout juste à l'équilibre en 2020. Pour 2021, le budget sera limité aux charges incompressibles, sans reversement au budget général. Son ouverture est programmée le 15 Mars.

#### VIII. Les Budgets des services des eaux et de l'assainissement

Depuis 2019, la compétence eau et assainissement a été transférée au SDEA. La Ville de Ribeauvillé garde néanmoins la main pour prendre les décisions en matière de fixation des tarifs et d'investissements au sein de la commission locale. Pour 2021, il est proposé de ne pas augmenter les redevances d'eau et d'assainissement.

Parmi les investissements évoqués pour 2021 figurent :

- a) pour le budget du service des eaux : 357 000€ dont :
  - Le renouvellement des compteurs d'eau par radio relève : 17 500€
  - Le remplacement du réseau rue Salzmann, Ortlieb et rue de l'Industrie : 270 000€
- b) pour le budget du service de l'assainissement : 278 500€ dont
  - La réfection du réseau rue de l'Industrie : 100 000€
  - Le chemisage de collecteurs route de Bergheim : 100 000€

M. le Maire ajoute une bonne nouvelle survenue ce jour de la Trésorerie, concernant les compensations de pertes de recettes qui viennent d'être réévaluées à la hausse.

Ce débat ne donne pas lieu à vote.

Le Conseil Municipal prend acte de ces éléments.

### **3. Fixation des Attributions de Compensation définitives 2020 avec la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C V 1<sup>o</sup>bis ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 06/02/2020 fixant le montant des attributions de compensation provisoires 2020 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n°15 du 12/03/2020 portant fixation des attributions de compensation provisoires 2020 ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire du 10/12/2020 fixant le montant des attributions de compensation définitives 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérations concordantes entre commune et Communauté de Communes pour fixer les attributions de compensation ;  
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 17/02/2021 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Les attributions de compensation (AC) définitives 2020 ont été fixées par la Communauté de Communes en tenant compte des ajustements opérés en 2019 pour les trois communes de l'ancien SIZAM, Ribeauvillé, Guémar et Bergheim (AC diminuées pour chacune des communes de 16 000€ en 2019 ; diminution ramenée à 8 000€ à partir de 2020). Il s'agit ici de confirmer le montant voté par le Conseil Communautaire pour la ville de Ribeauvillé. Le montant des attributions de compensations définitives 2020 est ainsi fixé à 1 389 147€, reversés par la CCPR qui collecte depuis le 01/01/2017 l'impôt des « activités économiques ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'attribution de compensation définitive 2020 au montant de 1 389 147€.  
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

#### **4. Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D.167-19 ;  
VU la demande de la Trésorière du poste comptable de Ribeauvillé ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 17/02/2021 ;

Mme ZUCCOLIN, Adjointe au Maire expose,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ». Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, élections et réunions publiques ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors des anniversaires, mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les concerts et manifestations culturelles ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant des personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
- L'ensemble des dépenses liées aux manifestations suivantes : Le Pfifferdaj, le marché de Noël médiéval, les frais liés aux manifestations sportives Tour Alsace Cycliste et fête du sport, la soirée des Maisons Fleuries, la journée citoyenne, le jumelage avec la Commune de Landau, le festival de Musique, la fête des Aînés, les animations médiathèques, le feu d'artifice et fête nationale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERE l'affectation des dépenses reprises comme ci-dessus au compte «6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

## 5. Récompenses pour le concours des maisons fleuries

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 17/02/2021 ;

Mme Claire BRECHBUHLER, adjointe au Maire, expose,

La délibération du Conseil Municipal décidant des conditions des primes des Maison Fleuries est obsolète. Il est nécessaire de procéder à sa réactualisation. Le concours des maisons fleuries, organisé par la Ville de Ribeauvillé, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants pour le fleurissement de leurs maisons (balcons et jardins).

Pour ce concours, la Ville prévoit d'allouer des prix répartis comme suit :

- Primés ayant obtenu une note de 10 à 11.99 =	12€
- Primés ayant obtenu une note de 12 à 13.49 =	17€
- Primés ayant obtenu une note de 13.5 à 14.99 =	25€
- Primés ayant obtenu une note de 15 à 15.99 =	30€
- Primés ayant obtenu une note de 16 à 17.99 =	35€
- Primés ayant obtenu une note de 18 à 19 =	55€
- Primés ayant obtenu une note de 20 =	60€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant des prix tel que précisés ci-dessus ;

IMPUTE la dépense correspondant au compte 6714 du budget 2021 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles.

## 6. Attribution du marché de fourniture et de distribution d'électricité

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 17/11/2020 ;

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 18/11/2020 ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 22/12/2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 17/02/2021 ;

CONSIDERANT la consultation pour fourniture d'énergie électrique à procédure d'appel d'Offre Ouvert – Accord cadre suivi de marchés subséquents, en application des articles L 2124-1 à L 2124-2 et R 2124-2 (1°) ; et des dispositions de l'Accord-Cadre suivant les articles : L 2125-1 (1°) (technique d'achat) ; R. 2162-2 ; R. 2162-4 (3°) et R. 2162-7 du code de la commande publique.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 17/02/2021 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Suite à la mise en œuvre de la procédure d'accord cadre en fourniture d'énergie électrique validée par la CAO en date du 17/11/2020 ; deux opérateurs économiques ont été retenus pour concourir aux marchés subséquents :

- EDF
- TOTAL Direct Energie

Une mise en concurrence des deux opérateurs économiques a été faite le 03/12/2020 avec une remise de prix le 15/12/2020. La durée du marché est de 2 ans.

Une seule offre a été obtenue. Celle d'EDF pour un montant global de 129.011,99€ HT/an comprenant la fourniture et l'acheminement de l'énergie.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22/12/2020 pour statuer sur le choix de l'unique candidat : EDF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les marchés avec la Société EDF selon les modalités du marché ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

## 7. Modification du tableau de l'effectif

VU l'avis favorable du Comité Technique du 08/02/2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 17/02/2021 ;

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire, expose,

Il est proposé la création d'un poste au grade de Chef de Service de Police Municipale, non pourvu, en vue de recrutement suite à mutation ;

Cadres d'emploi	Au 01/12/19
Attaché principal territorial faisant fonction de directeur général des services	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>18 + 1 TNC</b>
Attaché principal territorial	2
Attaché territorial	1
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Rédacteur	4
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 + 1 TNC
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2
Adjoint administratif	5+ 2 non pourvus
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>49 + 2 TNC</b>
Ingénieur principal	1 non pourvu
Ingénieur	2
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 + 1 non pourvu
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Technicien territorial	1
Agent de maîtrise principal	2 + 1 non pourvu
Agent de maîtrise	3
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	4
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3
Adjoint technique	16 + 2 TNC + 12 non pourvus
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0 + 6 TNC</b>
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> Classe	5 TNC
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1 TNC non pourvu
<b>FILIERE CULTUREL</b>	<b>1</b>
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>2 + 1 TNC</b>
Animateur territorial	1 non pourvu
Adjoint d'animation territorial	1 + 1 TNC
<b>FILIERE POLICE</b>	<b>6</b>
Chef de Service de Police Municipale	1 non pourvu
Brigadier-chef principal	3
Brigadier	1
Garde champêtre chef principal	1
<b>TOTAL postes ouverts :</b>	<b>87</b>
<b>Postes pourvus</b>	<b>66</b>

M. le Maire précise que le poste de chef de police est ouvert sur une catégorie B afin qu'il assure une fonction de chef de poste en tant que telle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs tel que présenté ;  
AUTORISE dans la limite dudit tableau des effectifs, le recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique territoriale en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, 3-1 (remplacement temporaire d'un agent public), 3-2 (vacance temporaire d'emploi), 3-3 (recrutement permanent à durée déterminée) et 3-4 (recrutement permanent à durée indéterminée) ;  
AUTORISE dans la limite dudit tableau des effectifs, le recrutement pour pourvoir les emplois non permanents de la fonction publique territoriale en application des articles 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, 3-I.1 (accroissement temporaire d'activité), 3-I.2 (accroissement saisonnier d'activité) et 3-II (contrat de projet) ;  
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles.

## **8. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

VU la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ribeuwillé par délibération n°4 du 09/11/2016 ;

CONSIDERANT les travaux préparatoires réalisés en 2019 et 2020 ;  
CONSIDERANT la réunion des commissions urbanisme et environnement du 01/10/2020 ;  
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 17/02/2021 ;  
CONSIDERANT la mise à disposition du public des documents préparatoires sur le site internet de la ville et sous forme papier en consultation à la Mairie fin 2020 : Etat initial de l'environnement ;  
Diagnostic dit « loi ALUR » ; Diagnostic socio-économique ;  
CONSIDERANT le document projet de PADD joint ;

Monsieur le Maire expose,

La procédure de révision du PLU a été engagée en 2016 après que le PLU ait connu de multiples adaptations traduites par des procédures de modification du document d'urbanisme.

La procédure de révision emporte une refonte complète du document d'urbanisme communal. Elle est complexe et prévoit des étapes incontournables parmi lesquelles le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ainsi, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Une présentation des différents objectifs du PADD est réalisée. Les différents thèmes sont abordés sur la base d'une présentation écrite et graphique.

Après la présentation du PADD définissant les orientations du PLU, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert, et les conseillers municipaux s'expriment lors d'un tour de table.

Les différentes observations ou interrogations concernant le PADD sont les suivantes :

M. WEISSBART expose que ces orientations de principe seront traduites en plan de zonage, en règlement... c'est un travail de précision qui suit.

Mme STOQUERT demande pourquoi page 12 le parking HOFFERER n'apparaît pas. M. le Maire répond que nous sommes déjà propriétaire et que l'acte de vente passé avec Pierres et Territoires pour un immeuble collectif implique déjà un engagement de la ville à le réaliser. M. WEISSBART indique que c'est peut-être quand même intéressant de le préciser au PADD pour une facilité de lecture du document par tout citoyen intéressé.

M. STOQUERT demande par ailleurs à préciser les notions de décohabitation et de desserrement des ménages. C. WEISSBART explique ces termes ayant un impact sur la baisse du nombre d'habitants par logement et aussi la demande plus forte en logement de petite ou moyenne taille.



M. le Maire précise que cette étape du débat sur le PADD est importante. Elle permet par exemple l'exercice par la commune d'un sursis à statuer si un projet est susceptible de compromettre les orientations du PADD.

M. le Maire conclut en précisant qu'il faudra encore environ deux ans de procédure de révision du PLU jusqu'à son aboutissement.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

## **9. Autorisation à M. le Maire pour signer les autorisations d'urbanisme**

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 17/02/2021 ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

En application des articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Bien que le code de l'Urbanisme n'inclue pas de disposition spécifique selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal, ce code précise de manière générale, en son article R.423-1, 1er alinéa, que les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir et les déclarations préalables sont présentées soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Aussi, les services instructeurs (CCPR, Préfecture) recommandent que Monsieur le Maire soit habilité expressément par le Conseil Municipal à signer les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de déclarations de travaux et d'autorisations de travaux.

En l'occurrence, cette disposition trouve sa motivation en prévision de la signature du Permis de Construire de la Gendarmerie, dont l'instruction arrive à son terme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

HABILITE M. le Maire ou son représentant à signer toutes ces demandes, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés ;

AUTORISE en l'espèce M. le Maire à signer le Permis de Construire de la Gendarmerie de Ribeaupillé au terme de son instruction par les services compétents.

## **10. Principe de mode de gestion du centre équestre**

VU les articles L.1411.1 à L.1411.19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du 13/05/2015 portant principe de gestion du centre d'activités équestres en délégation de service public (DSP) ;

VU l'étude KPMG de 2020 pour montage juridique du mode d'exploitation du centre équestre ;

VU les tarifs des prestations en vigueur ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique Ville de Ribeaupillé du 08/02/2021 ;  
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « cheval » du 10/02/2021 ;  
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 17/02/2021 ;  
CONSIDERANT l'exécution de la délégation de service publique 2016/ 2021 sur la base des rapports et bilans annuels et le retour d'expérience antérieure à partir de 2010 ;

M. le Maire expose,

La ville a développé et mis en œuvre une politique tournée vers le cheval dans la cité à partir de 2005, concrétisée par la construction d'un centre équestre qui a ouvert en 2010. Dès ce moment, le choix a été fait de la délégation de service public eu égard à la typicité des activités d'un centre équestre. Une première DSP est intervenue de 2010 à 2015 permettant une activité modeste sur la base d'équipements étoffés mais pas aboutis au regard du projet initial d'investissements. Une seconde DSP, actuellement en cours jusqu'en septembre 2021, a permis de développer le centre équestre pour atteindre les objectifs fixés par la commune, tant au service de la population, qu'au service de la notoriété de la ville.

Il est utile de rappeler les possibilités de choix de mode de gestion pour la collectivité :

- Régie directe : exploitation du service avec son personnel, financement de toutes les dépenses. En contrepartie, encaissement du coût des prestations facturées aux usagers. Ce mode de gestion fait peser sur la collectivité la charge des investissements et les risques inhérents à la gestion d'activités commerciales qui ne sont pas, a priori, des missions traditionnelles et pour lesquelles la ville n'est pas structurée.
- Gérance : réalisation des infrastructures et gestion confiée à un tiers nommé gérant. La collectivité lui verse une rémunération forfaitaire sans intéressement au résultat. La collectivité est seule décideur et assume toutes les conséquences financières de cette gestion.
- Délégation de service public : plusieurs modes de DSP existent. Une DSP est un contrat de concession par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire en principe est chargé d'acquiescer des biens nécessaires au service (ex : la cavalerie, équipements...). Dans ce contexte, soit la collectivité réalise les infrastructures et le fermier assure la gestion du service (c'est le principe de l'affermage). Soit elle les fait réaliser par le concessionnaire (c'est le régime de la concession). En DSP, le service est entièrement exploité par un tiers (dénommé délégataire) sans intervention de la Ville (dénommée délégant) si ce n'est à titre de contrôle de l'exécution de la prestation de service public selon les critères définis par un cahier de charges. Ainsi l'exploitation reste l'affaire et la responsabilité du seul délégataire. Il en assume le risque.

En 2010, le choix de la délégation de service public par affermage a été fait par le conseil municipal. Le choix du type de gestion en DSP est confirmé à l'aune des retours d'expériences et des résultats obtenus et des attentes. C'est pourquoi il est proposé le recours à une nouvelle procédure de mise en concurrence pour une concession de DSP.

Par contre, la durée de 5 ans est remise en cause au regard des perspectives globales et des résultats attendus sur le centre équestre, tant du point de vue des investissements, que de la gestion. Il s'agit d'exploiter complètement le potentiel de services et de rayonnement de l'équipement au profit de la ville de Ribeaupillé.

En effet, la dernière période démontre, sous l'impulsion du délégataire, que le centre équestre a déjà pris une dimension régionale. Des concours de sauts équestres comptant plus de 1 200 participants font de Ribeaupillé un site des plus courus de l'Est. De plus, le délégataire a su développer une ouverture aux scolaires, de la maternelle au lycée ; et a concrétisé la création de sections équestres en collège et lycée.

Ainsi, il est projeté de compléter l'équipement dès 2021, sachant que le projet initial n'a jamais été achevé, par la construction du grand manège à charge de la ville, pour être opérationnel dès le début de la DSP à venir. Rappelant à toutes fins utiles que des subventions importantes sont obtenues pour le projet via le Fonds EPERON et la Région Grand Est.

C'est pourquoi, il est proposé de passer la prochaine concession de DSP sur une durée de 20 ans, permettant d'envisager un plein engagement du délégataire dans la gestion, mais aussi une participation directe aux investissements immobiliers ; la durée de la DSP ne devant pas excéder le temps escompté pour que le délégataire amortisse ses investissements. D'ores et déjà, il est proposé de demander au délégataire la participation à des investissements à réaliser, inscrits au contrat. Celui-ci devra comprendre une clause de revoyure en cours de DSP tous les 5 ans pour la faire évoluer en tant que besoin. Il devra comprendre également une clause de sauvegarde pour les investissements à réaliser compte-tenu des aléas pouvant survenir en cours de DSP.

#### Valeur prévisionnelle du contrat de DSP au titre de l'article R3121-1 du Code de la Commande Publique

Le Code de la Commande Publique impose depuis le 01/04/2019 un calcul de la valeur prévisionnelle du contrat de DSP. Cette valeur économique/ financière conditionne la légalité de la DSP au regard de la procédure à mettre en œuvre. La valeur estimée correspond au chiffre d'affaire total HT du concessionnaire pendant la durée du contrat.

Sur la base des projections plausibles établies à 600 000€/ an de chiffre d'affaire HT, la valeur prévisionnelle du contrat sur 20 ans est de 12M€. Ce montant implique donc le recours à la procédure formalisée de consultation pour un contrat de concession de DSP.

#### Rapport au titre de l'article 1411-4 du CGCT : caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

- Les principaux objectifs poursuivis par la collectivité et mis à la charge du prochain délégataire pour une nouvelle période de 20 ans sont :
  - Favoriser la démocratisation du sport équestre et de toutes ses composantes ;
  - Ouvrir les disciplines équestres par la mise en œuvre d'une politique sociale facilitant l'accès aux jeunes et aux personnes handicapées ;
  - Mettre en œuvre une politique tarifaire incitative, progressive et dynamique au bénéfice des habitants de Ribeauvillé et du Pays de Ribeauvillé ;
  - Favoriser la découverte du cheval par les enfants des écoles, collèges et lycées au travers d'événements spécifiques et l'accueil de classes ;
  - Développer l'enseignement équestre sur un large spectre de ses disciplines en visant un objectif d'excellence ;
  - Créer des animations et des activités nouvelles complémentaires à celles déjà existantes à Ribeauvillé et participer du lien homme/ cheval ;
  - Organiser des événements équestres de niveau régional, national voire international, développant ainsi le rayonnement de la ville et du Pays de Ribeauvillé et de l'Alsace ;
  - Favoriser l'attractivité économique et touristique par l'organisation de concours d'excellence de la Cité des Ménétriers.
- Comme antérieurement, il n'est pas prévu de percevoir de redevance du délégataire compte-tenu des services rendus à la population et plus largement de l'apport de notoriété pour la ville.
- Investissements prévisionnels à charge du délégataire :
  - Ecuries pour 560 000€ TTC
  - Acquisition d'un marcheur et restructuration des paddocks pour 120 000€ TTC
  - Investissements mobiliers divers

#### Le calendrier de la procédure est le suivant :

Avis de publicité pour lancement de la consultation en vue de la DSP  
Examen des offres en Commission de DSP  
La Commission de DSP dresse la liste des candidats admis à présenter une offre  
Deux mois aux retenus pour présenter une offre  
La Commission de DSP examine des offres et donne un avis  
Négociations par M. le Maire, ayant autorité à signer la convention de DSP

Choix par M. le Maire qui saisit l'assemblée délibérante  
Délibération du Conseil Municipal pour attribuer la DSP  
Signature du contrat : objectif 01/09/2021

M. le Maire précise que le centre équestre est aujourd'hui à plus de 300 adhérents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'exploitation du centre d'activités équestres dans le cadre d'une concession de Délégation de Service Public de 20 ans avec une participation significative aux investissements sur la base des principes et attentes exposés plus haut ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure normale de mise en concurrence pour la délégation de service public de gestion du centre d'activités équestres ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre et signer toute décision utile.

## **11. Résolution pour le projet de reprise du site du Muesberg**

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 17/02/2021 ;

M. le Maire expose,

Le site du Muesberg est un établissement de réadaptation fonctionnelle appartenant à l'UGECAM. Le site est libéré avec transfert d'activité sur le nouvel établissement de Colmar au 15/04/2021.

Ce site dont l'origine date de 1903, est installé sur un terrain de presque 9 hectares et compte plus de 11 000m<sup>2</sup> bâtis en limite d'Aubure. La ville est depuis le début en soutien du projet situé sur le ban communal de Ribeauvillé.

Des démarches ont été engagées depuis deux ans par l'association « Avenir du Muesberg » visant un projet expérimental de centre de répit. La ville intervient en tant que facilitateur et en coordination compte tenu des multiples intervenants et problématiques : porteurs de projet, UGECAM, Conseil Départemental du Haut-Rhin devenu Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), architectes, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Agence Régionale de la Santé (ARS)... grands élus. La ville de Ribeauvillé a été sollicitée pour intégrer l'association et y être représentée.

La mission de préfiguration qui a été réalisée en 2020 a abouti. Elle doit faire l'objet d'une restitution aux financeurs (Groupes de Prévoyance, Complémentaires Retraites...) et permet d'envisager la faisabilité d'un projet global innovant de village de répit pour aidants/ aidés. Projet qui s'inscrit dans le cadre global de réflexion au niveau national sur la création de la 5<sup>ème</sup> branche de la Sécurité Sociale.

Le projet a un coût global prévisionnel de 25 M€ en investissement et de 3 M€ en fonctionnement par an. Le nombre prévisionnel d'emplois est d'environ 70 salariés pour des Résidences Autonomie (RA), des Résidences Services Séniors (RSS), un village de répit et activités connexes. La dimension du projet est inter régionale pour les aidants/ aidés. C'est un projet global novateur en mutualisation de prestations pour différents publics : personnes âgées, personnes handicapées et leurs aidants. Il prend en compte la difficulté d'accès et la faiblesse d'attractivité géographique pour les salariés en proposant des solutions de mobilité, de logements et d'organisation du travail.

Un compromis de vente est en finalisation pour que l'association « Avenir du Muesberg », à laquelle la Ville adhère, acquiert le site complet (le centre de soins et les bâtiments annexes dont les deux bâtiments de logements situés dans le village d'Aubure) au 15/04/2021.

Une hypothèse de transfert temporaire de l'EPAHD de Ribeauvillé a été discutée à la demande du Directeur ce début d'année pour pallier les contraintes cumulées de chantier de rénovation en cours et situation de COVID. Au regard de l'évaluation des avantages/ inconvénients d'un tel transfert au Muesberg, cette hypothèse a été écartée au bénéfice du projet de village de répit.

Les négociations financières restent en cours et les conditions suspensives à l'acte devront être levées au fur et à mesure pour concrétiser le projet.

Il s'agit bien d'un projet fondamental, structurant pour notre proche territoire et au-delà. Il a le soutien de la Sénatrice SCHILLINGER, du Sénateur Jean-Pierre DECOOL et d'autres parlementaires dont M. CATTIN, Député. Mme Brigitte BOURGUIGNON, Ministre déléguée auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, chargée de l'Autonomie est informée et se serait d'ores-et-déjà positionnée comme actrice essentielle en soutien du projet.

Une structure sommitale, ZAIPHIR, a été créée par les porteurs de projets, ayant vocation à fédérer les établissements de même nature en développement sur le plan national.

M. le Maire ajoute que c'est un honneur d'accompagner et d'aider ces porteurs de projets qui œuvrent pour les autres. Il ne peut que louer la dynamique en place. Mme WEISSBART renchérit sur l'intérêt du projet. M. le Maire explique que l'échelle est nationale car on pourra y venir de partout en France. C'est un projet pilote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre l'accompagnement de la ville de Ribeauvillé en soutien au projet ;  
CONSIDERE le projet de village répit comme innovant et structurant ;  
DESIGNE M. le Maire en tant que représentant de la Ville de Ribeauvillé au sein de l'association « Avenir du Muesberg » ;  
EXPRIME fortement le soutien de la ville aux acteurs du projet au regard des enjeux locaux, interrégionaux mais aussi nationaux.

## **12. Modification des statuts Syndicat Mixte Fecht Aval et Weiss**

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss ;  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-18 et L5211-5 ;  
VU l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité ;  
VU l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné ;  
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Hunawihir en date du 14/12/2020 sollicitant l'adhésion de la commune au syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss ;  
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Katzenthal du 04/03/2020 sollicitant l'adhésion de la commune au syndicat Mixte de la Fecht aval et Weiss ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 17/02/2021 ;

M. OEHLER, Conseiller Municipal Délégué, expose,

Suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss. Il est à rappeler que toute commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement, ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

M. OEHLER signale que les Communes de Hunawihr et de Katzenthal ont déjà délibéré pour demander leur adhésion au Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'adhésion des Communes de Hunawihr et de Katzenthal au Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss.

### **13. Adjonction d'un permissionnaire de chasse**

VU la demande d'adjonction d'un permissionnaire de M. André THUET pour le lot de chasse n°6 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 17/02/2021 ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire, expose,

M. André THUET, locataire du lot de chasse n°6 sollicite l'adjonction de Mme Sandrine SCHMITT, demeurant 10 rue du professeur Greiner, 68 630 Mittelwihr, en tant que permissionnaire. L'intéressée a fourni l'ensemble des documents nécessaires à sa nomination.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adjonction de Mme Sandrine SCHMITT en tant que permissionnaire du lot de chasse n°6 ;  
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

### **14. Informations au Conseil Municipal**

Décision d'acceptation de remboursement d'assurance  
Décisions approuvant la réalisation d'un virement de crédit

La séance est close à 21H30

M. le Maire

Jean-Louis CHRIST